

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16/06/2022 A 19h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 du mois de juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 15 / 22.

Votants : 21 / 22.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.

Mesdames Chaintreuil, Juban, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon.

Absent : Madame Aguessy.

Excusé : /.

Procurations de Madame Grillot à Monsieur Grillot – de Madame Monterrat à Monsieur Vossier - de Monsieur Brient à Monsieur Lourdin – de Monsieur Garetti à Monsieur Ronze, de Madame Durand à Madame Mondon – de Madame Mourvillier à Madame Miserolle.

Monsieur HERAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 18/05/2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Budget M57 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la Commission des finances en date du 9 juin 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 0) approuve les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- **Article 6681-042** : - 15 494.00 euros.
- **Article 6811-042** : + 15 494.00 euros.

Recettes de fonctionnement :

- **Article 75888-042** : - 25 100.00 euros.
- **Article 75888-75** : + 25 100.00 euros.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Produits des amendes de police 2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental.

Rapporteurs : Messieurs Grillot et Moulin.

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 9/06/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la demande de subvention

auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, pour le financement des opérations qui contribuent à la sécurisation des voiries. Montant de 2 018.00 euros. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Approbation du plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Grillot ;

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 9/06/2022, le conseil municipal après avoir délibéré (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) adopte l'opération de mise en conformité des installations électriques des ERP avec passage en éclairage LED. Il sollicite des aides publiques auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du SDED. Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°4

Objet : ALSH : Tarifs 'Séjour de vacances'.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

TARIF SÉJOUR DE VACANCES 'PEYRIMPIMPIN'		
QUOTIENTS FAMILIAUX	PEYRINOIS	HORS PEYRINS
Inférieur À 399	130,00 €	140,00 €
DE 400 À 609	145,00 €	155,00 €
DE 610 À 899	165,00 €	175,00 €
DE 900 À 1149	185,00 €	195,00 €
DE 1150 À 1449	195,00 €	205,00 €
DE 1450 À 2150	210,00 €	220,00 €
SUP À 2150	225,00 €	235,00 €

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 9/06/2022, après en avoir délibéré (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0), le conseil municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus et autorise le maire à organiser le 'Séjour de vacances' et à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0), le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : **Publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune.** Parallèlement, les délibérations et arrêtés sont tenus à la disposition du public en mairie. Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°6

Objet : Attribution d'une gratification.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur avis de la Commission du personnel réunie en date du 18/05/2022, après en avoir délibéré, (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) le conseil municipal décide de verser une gratification d'un montant de 500.00 euros à un stagiaire. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Objet : Recrutement de bénévoles dans le cadre de la mission de service public de lecture publique.
Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le Conseil Municipal, par référence à la délibération du 13/04/2022, valant reconnaissance de la qualité de service public communal de la lecture publique, dénonçant les conventions conclues avec l'association « à livres ouverts » et organisant la reprise en régie, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission culture, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'approuver le principe de recours à des collaborateurs occasionnels du Service public sous convention. Le Maire est autorisé à signer les conventions avec les bénévoles engagés.

Délibération n°8

Objet : Création de postes en CDD pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur Barneron rappelle les normes d'encadrement de l'ALSH.

Sur avis de la commission du personnel, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la création de deux postes relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'animation. Temps de travail hebdomadaire annualisé :

- 9.82 avec effet au 1^{er} septembre 2022.
- 4.63 avec effet au 1^{er} septembre 2022 en cas de sureffectif sur le temps méridien.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°9

Objet : Création de postes en CDD pour Ecole de musique.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur avis de la commission du personnel en date du 9/06/2022, sur avis de la Direction de l'école de musique, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve les suppressions de postes 'Clarinette' et 'Ensemble instrumental' aux dates mentionnées ci-après.

2 postes relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sont supprimés comme suit :

- **Clarinette :** 3h00 à supprimer au 01/11/2022.
- **Ensemble instrumental :** 3h00 à supprimer au 01/09/2022.

Il approuve la création de 3 postes relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique au 01/09/2022.

- **Saxophone :** 4h00.
- **Trompette :** 3h00.
- **Formation musicale :** 4h00.

Un prochain conseil municipal sera invité à se prononcer après mouvements de personnels (Mutations et départs en retraite) sur l'avenir de l'ensemble instrumental. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°10

Objet : Extinction de l'éclairage public sur la commune en cœur de nuit.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Monsieur Moulin expose que l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit permet d'être en accord avec la Loi Grenelle 1 et réduit les dépenses d'énergie de 'Valence Romans Agglo'

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune.

Temps d'arrêt de l'éclairage public :

- Arrêt de 22h00 à 6h00 en hiver sur tous les lampadaires : Période : 16 octobre au 31 mars.
- Arrêt de 23h00 à 6h00 en été sur tous les lampadaires : Période : du 1^{er} avril au 15 octobre.

Il décide l'extinction totale sur les voies privées puisque le comptage des consommations est public.

Les voiries concernées sont :

- **Allée du méditerranée** PE132, PE133, PE134, PE135.
- **L'orée du bois** PE019, PE020.

Les riverains sont informés de cette décision et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal.

- **Achat d'un tracteur et d'un broyeur.**

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur BARNERON : le 10 juillet 2020 le conseil municipal a délibéré le nombre de conseillers du CCAS et dans un second temps il a procédé à l'élection des membres élus devant composer le Conseil d'Administration du CCAS. Parmi les membres nommés du CCAS, nous avons un représentant du domaine de l'insertion, Monsieur Jean-Luc COTE – Association Parenthèse - Graine de Cocagne – 26380 Peyrins.

Suite à la démission de Monsieur COTE pour raison personnelle, **Monsieur BARNERON** informe le conseil municipal que **Mr Christian SCHIBLER**, remplacera Monsieur Cote en représentant l'insertion par le maraîchage – Association, La Parenthèse – Graine de Cocagne Peyrins.

Elections législatives le 19 juin 2022.

Trafic routier sur routes départementales 53 et 112.

Un comptage est prévu du 15 au 30 juin 2022.

Réfugiés Ukrainiens

La municipalité de Peyrins avec le CLS et l'association Plaire ont organisé samedi 4 juin à 20h00, en l'église de Peyrins une soirée avec la Chorale Deliss'Canto Ambraze. L'entrée libre, a permis de recueillir 1650 euros de dons.

Eco pâturage

Monsieur Vossier : les moutons et chevrettes sont actuellement en parc à l'arrière du jardin d'enfants. Ils seront ensuite déplacés à Châteauroux.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

